



Armes de Thorame-Basse
De sinople à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent

MAIRIE

DE

THORAME-BASSE

② : 04.92.83.92.97

Mel : mairie.thoramebasse@orange.fr

✉ : 04.92.83.42.02

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/08/2025
004-210402186-20250821-DM_2025_07-AU

DECISION DU MAIRE N°08-2025

Objet : Désignation d'un cabinet d'avocat et décision de défendre dans les intérêts de la Commune

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122- 22 et 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-025 du 3 juillet 2020 ;

Vu la requête introductory d'instance n°2510081-11, présentée par Monsieur LIAUTAUD devant le tribunal administratif de Marseille ;

Considérant la nécessité de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la nécessité de défendre la commune au titre des décisions prises par Monsieur le Maire, dans l'exercice des compétences qui lui sont reconnues par la loi ;

DECIDE

Article 1 :

- de défendre à l'instance susmentionnée ;
- désigne la SELARL APA&C, représentée par Maître Philippe NEVEU, à l'effet de représenter la Commune.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Thorame-Basse et ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à côté de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier, dépôt ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme certifié par le maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Thorame-Basse, le 21 aout 2025

